

## Projet de Délibération

### **Délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et exploitation d'un Crématorium – Approbation du choix du délégataire**

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et l'exploitation d'un Crématorium,

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 14 octobre 2021 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et 5 mai 2022 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation),

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à a présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de groupement OGF/ELYSIO INVEST dont OGF est mandataire solidaire en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 35 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec le groupement OGF/Elyσιο Invest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de groupement OGF/ELYSIO INVEST dont OGF est mandataire solidaire en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint-Junien.

- APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 35 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec le groupement OGF/Elyσιο Invest.

- AUTORISE Le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard